



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-08

Date d'entrée en vigueur :

19 mars 2019

ATA :

73

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Circuit carburant et commande moteur – Modification au manuel de vol de la limite pour les carburants Jet B et JP-4

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTCL) modèle 505 portant les numéros de série 65011 et suivants.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

BHTCL a déterminé que les limites d'altitude pour certains types de carburant dans le manuel de vol original du giravion ne sont pas valides. Le manuel permet l'exploitation de l'hélicoptère à des altitudes supérieures pour les carburants volatils de types Jet B et JP-4, mais un fonctionnement satisfaisant du moteur n'a pas été démontré à ces combinaisons d'altitude et de types de carburant.

BHTCL a révisé le manuel de vol pour refléter les limites d'exploitation correctes lorsque ces types de carburant sont utilisés. La révision 3 du manuel de vol comprend des modifications à la Figure 1-6 qui définissent les limites correctes pour tous les types de carburant approuvés.

Le non-respect des limites d'exploitation correctes lorsque des carburants volatils sont utilisés pourrait entraîner une pression basse carburant, un arrêt du turbomoteur ou une perte de puissance moteur. Une perte de puissance moteur est définie comme le changement d'un paramètre de la performance du moteur (p. ex., vitesse de générateur de gaz, vitesse de turbine de puissance, température de gaz principale, couple de sortie) dépassant les limites normales des conditions de fonctionnement existantes.

Mesures correctives :

Mettre à jour le manuel de vol du giravion, BHT-505-FM-1, à la révision 3 ou à toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 5 mars 2019

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

SUPERSEDED